

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 2000

du 5 décembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 2 octobre 2000¹,
arrête:

Art. 1 Crédits reportés et crédits supplémentaires

Les crédits de paiements ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget de 2000, selon liste spéciale.

- 1 732 000 francs de crédits reportés de l'année précédente,
- 253 273 932 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement d'un montant de 72 millions, selon liste spéciale, est ouvert au titre du second supplément au budget de 2000.

Art. 3 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement d'un montant de 4 millions, selon liste spéciale, est ouvert au titre du second supplément au budget de 2000.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 29 novembre 2000

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 décembre 2000

La présidente: Françoise Saudan
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ Non publié dans la FF.